



Informations et recommandation concernant les perches dans les complexes scolaires

1. Situation initiale

L'Office fédéral du sport (OFSPO) a rassemblé des informations sur le thème des perches dans les complexes scolaires. Sur la base de ces données, il a émis une recommandation concernant leur utilisation et leur nécessité dans le contexte scolaire.

Depuis quelques années, la nécessité des perches dans les salles de sport ou les installations en plein air (c'est-à-dire aussi dans les cours de récréation) est remise en question. Les principales raisons évoquées sont que ces équipements sportifs représentent un risque pour la sécurité et qu'ils ne sont plus utilisés par tous les enseignants dans le cadre des cours. C'est pourquoi de nombreuses écoles recommandent aujourd'hui leur retrait. L'OFSPO a donc décidé de prendre position sur l'utilité des perches et sur les questions fréquemment posées concernant l'enseignement, l'aménagement des installations sportives et les aspects juridiques.

2. Enseignement

Curieux et débordants d'énergie, les enfants sont avides de découvrir leur environnement et de l'expérimenter. La plupart d'entre eux aiment grimper et faire des exercices au-dessus de la «terre ferme». Ils escaladent beaucoup et avec plaisir, faisant preuve à ces occasions d'étonnantes facultés d'autoévaluation et d'appréciation des risques.

Objectif du plan d'études pour l'éducation physique:

Le grimper de perche est mentionné dans le plan d'études concernant les 21 cantons alémaniques, le Lehrplan 21 (degré primaire – sec.I), dans la section consacrée au sport et au mouvement. Il y est qualifié de mouvement de base pour le développement des compétences. Ainsi, le paragraphe qui parle du mouvement sur des engins spécifie notamment que les élèves doivent savoir évoluer en prenant appui ou en étant suspendus à des engins, accomplir des exercices de grimper et maîtriser les principales techniques d'escalade. En matière de prise de risque et de responsabilité, ils doivent, entre autres, savoir identifier les situations dangereuses, évaluer de manière réaliste la prise de risque nécessaire et agir de façon responsable. Dans le plan d'études romand (PER), l'action de grimper est citée dans les chapitres «Acquérir des habiletés motrices» (EE – 2^e année) et «Mobiliser des techniques et des habiletés motrices» (3^e – 6^e années) comme un mouvement de base que l'élève doit s'approprier.¹

Dans le nouveau plan d'études cadre «éducation physique dans la formation professionnelle» (sec. II), un paragraphe formule notamment l'objectif pédagogique suivant: *faire découvrir aux apprenants les joies du risque sportif*. Les jeunes doivent savoir évaluer de manière réaliste et exploiter leurs capacités, développer leur conscience de la sécurité ainsi qu'organiser et exécuter avec assurance des défis sportifs.

Par conséquent, l'action de grimper, c'est-à-dire la gestion de la hauteur, de son propre poids et du risque, est un contenu obligatoire abordé à tous les degrés scolaires.

Divers exercices et jeux permettent d'acquérir ces compétences. Les perches sont l'un des engins pouvant être utilisés à cet effet. Particulièrement utiles pour l'autoévaluation physique et mentale (Qu'est-ce que je me sens capable de faire? Pour quelle action mes forces suffisent-elles?), elles offrent en effet la possibilité d'apprendre à se connaître soi-même et à respecter ses propres limites

1 Cf. «Pratiques sportives», p.58 (<http://www.plandetudes.ch/web/quest/education-physique>).

ainsi que d'évaluer correctement l'éventuelle prise de risque nécessaire. Dans la mesure où la plupart des enfants grimpent de toute façon pendant leur temps libre, l'enseignement de l'éducation physique sur des perches peut développer leurs aptitudes dans ce domaine et ainsi constituer un moyen de prévention contre les accidents extrascolaires.

Un autre thème essentiel de l'enseignement de l'éducation physique est le renforcement du corps tout entier, surtout de la musculature du tronc. Une bonne position peut être obtenue par un renforcement ciblé, notamment de l'appareil locomoteur, par exemple à l'aide d'exercices sur les perches. Celles-ci peuvent cependant aussi aider à favoriser les capacités suivantes, également citées dans les plans d'études:

- Habileté
- Souplesse
- Perception de l'espace et sens de l'orientation
- Utilisation de la force en général

Les perches peuvent non seulement être utilisées pour grimper, mais aussi pour toutes sortes d'autres activités (construction de tunnels avec des enfants, slalom, glissade, etc.).

Autres structures à grimper:

Bien sûr, il existe d'autres engins sportifs sur lesquels on peut grimper, comme le cadre suédois, les espaliers, la barre fixe, les barres parallèles, la corde à grimper ou le mur d'escalade. Les perches présentent certaines spécificités que d'autres engins ne peuvent offrir. Ainsi, la barre fixe, les barres parallèles et les espaliers sont nettement moins hauts et font appel à d'autres techniques ainsi qu'à d'autres enchaînements de mouvements. Pour le cadre suédois et la corde à grimper, également hauts de cinq mètres, le niveau de difficulté n'est pas comparable. Grâce aux échelons transversaux, le cadre suédois est bien plus facile à gravir. Quant aux cordes, elles sont nettement plus écartées les unes des autres que les perches et posent des exigences accrues en raison de leur balancement permanent.

Pour le degré EE – sec.I, les perches conviennent donc tout autant, sinon davantage, que d'autres structures à grimper. A ce niveau, il faut les préférer à un mur d'escalade, car elles sont bien plus diversement utilisables. Remplacer les perches par un mur d'escalade ou installer uniquement un mur d'escalade se justifie tout au plus au degré sec.II.

Des moyens didactiques sous la forme de guides pratiques pour des exercices sur les perches (degré primaire) sont fournis sur mobilesport.ch. Sur le thème de l'expérimentation du courage et de l'activité de grimper en général, consultez aussi le [thème du mois 11/13: «L'école du courage»](#)

Sport scolaire facultatif et sport associatif:

Les perches conviennent non seulement pour le sport scolaire obligatoire, mais aussi pour les offres du sport des enfants J+S (enfants de 5 à 10 ans) dans les écoles. Pour l'enseignement de la forme de base du mouvement «Grimper, prendre appui» (l'une des neuf formes de base du mouvement définies par le sport des enfants J+S), des exercices sur les perches sont notamment proposés (voir la brochure [«J+S-Kids: Exemples pratiques»](#), p.20). Dans le domaine du sport des enfants, les perches font explicitement partie de la formation. Elles restent cependant aussi utilisées dans le cadre du sport des jeunes et du sport associatif (dans le cas de ce dernier, également en compétition), où elles sont perçues comme un engin aux usages multiples.

Utilisation individuelle:

Les perches sont utilisées non seulement dans le cadre d'un enseignement dirigé en salle de sport, mais aussi de manière individuelle, par exemple pendant les récréations, sur les installations en plein air. Cet usage extrascolaire donne aux enfants et aux jeunes la possibilité de vivre des situations de

prise de risque, de les apprécier de façon réaliste et d'agir en assumant leur propre responsabilité. La capacité du grimpeur à hisser son propre poids ainsi que ses facultés mentales déterminent la hauteur qu'il peut atteindre. Dans ce cas de figure, le risque est donc naturellement limité par les aptitudes physiques et mentales de la personne.

3. Aménagement des installations sportives

Dans le cas des perches montées dans des installations sportives exploitées à des fins scolaires, il convient de distinguer entre les perches disponibles en salles de sport et celles qui sont en accès libre à l'extérieur. Les perches sont mentionnées dans différents documents.

Mention des perches dans les salles de sport:

Etablie par l'OFSPPO, la liste d'engins pour salles de sport et leurs installations en plein air, une proposition d'équipement en engins (802f, disponible dans le [BASPO Shop](#)), cite les perches comme du matériel fixe utilisé pour les besoins scolaires en salles de sport, «surtout pour le premier cycle».

Les perches sont également évoquées dans la norme DIN 7911-3 «Equipement à grimper», partie 3. Y sont spécifiées les dimensions, les exigences de sécurité et les méthodes d'essai s'appliquant au montage de perches dans des salles de sport.

Mention des perches dans les installations extérieures:

Les perches en accès libre se trouvant, par exemple, dans les cours de récréation, font plutôt office de jeux que d'équipements sportifs. Après consultation du Bureau de prévention des accidents (bpa), l'OFSPPO n'a pas connaissance de normes réglementant le montage de perches librement accessibles dans les complexes scolaires et sportifs ouverts au public.

La documentation spécialisée «Aires de jeux» du bpa ne donne que peu d'indications sur le montage (profondeur à respecter lors du remplissage de la fosse: au moins 30cm) et l'entretien (contrôle régulier de la sécurité et de la fonctionnalité) des perches.

Le bpa évoque également les perches installées dans les cours d'école qui ne servent plus à l'éducation sportive et qui peuvent donc être réaffectées. Dans ce cas, il ne conseille pas nécessairement de les démonter, mais invite à une prudence accrue en cas de réaffectation/modification (intégration de nouveaux niveaux de jeu, par exemple). Voir à ce sujet la documentation du bpa «[Aires de jeux](#)», p.55f; disponible sur www.bpa.ch).

Les perches réaffectées en équipements de jeux doivent être conformes à la norme suisse SN EN1176 «Equipements et sols d'aires de jeux». En vigueur depuis 1998, la norme suisse SN EN 1177 «Sols d'aires de jeux absorbant l'impact», qui s'appuie sur la norme européenne 1177 relative aux équipements de jeux, interdit les installations en libre accès dont la hauteur de chute est supérieure à trois mètres. Lors de la réaffectation de perches, la protection antichoc requise au sens de la norme 1177 doit donc être assurée.

La norme 1177 se rapporte explicitement aux aires de jeux et non aux cours d'école ni aux terrains de sport. Elle réglemente la construction et l'utilisation des équipements de jeux (balançoires, toboggans, tyroliennes, manèges et équipements oscillants/à bascule), et pas celles d'équipements sportifs tels que des perches. Par conséquent, les indications de la norme 1177 ne s'appliquent pas au montage de perches tant que ces dernières n'ont pas été réaffectées en équipements de jeux.

4. Aspects juridiques

Entretien et responsabilité:

Les perches sont des équipements sportifs qui entrent dans la catégorie des ouvrages au sens de l'art.58 CO. Le propriétaire est tenu de construire un ouvrage dépourvu de défauts et d'en assurer l'entretien. Il doit contrôler régulièrement les équipements en service pour en évaluer la sécurité (statique, stabilité, rouille, etc.) et la fonctionnalité. En principe, des révisions par des experts suffisent pour

établir la satisfaction en bonne et due forme des obligations d'entretien.

La responsabilité du propriétaire de l'ouvrage est une responsabilité causale: en cas d'usage adéquat de l'installation, il est tenu pour responsable de tout dommage causé par son ouvrage défectueux, indépendamment de sa faute.

Les normes européennes relatives aux équipements de jeux mentionnées au point 3 (SN EN 1177 «Sols d'aires de jeux absorbant l'impact» et SN EN 1176 «Equipements et sols d'aires de jeux») sont des normes techniques qui, en tant que telles, ne sont pas juridiquement contraignantes, mais définissent ce que l'on appelle «l'état de la technique». Elles peuvent être pertinentes pour déterminer le devoir de diligence lors de l'appréciation de questions de responsabilité. Selon l'OFSPPO, une application (analogue) de ces normes à des équipements sportifs dans le cadre d'une procédure en responsabilité civile irait trop loin, mais ne peut hélas être totalement exclue au vu de la tendance actuelle en matière de jurisprudence.

Responsabilité du corps enseignant:

Pendant les heures de classe, les enseignants sont responsables de la sécurité des élèves qui leur sont confiés. En ce qui concerne les questions de responsabilité susceptibles de se poser lors d'un accident survenu sur une perche pendant le cours d'éducation physique, il est impossible, comme pour d'autres situations où une responsabilité est engagée, d'effectuer des déclarations valables pour tous. Les circonstances concrètes doivent être examinées au cas par cas. De manière générale, l'enseignant responsable est tenu de faire preuve de toute la diligence nécessaire lors de la pratique d'activités sportives afin d'éviter tout danger.

Voir aussi [Le sport à l'école/Foire aux questions](#) ou l'aide-mémoire LCH: [«Responsabilité civile du corps enseignant»](#).

A ce jour, l'OFSPPO n'a pas eu connaissance d'accidents sur des perches ayant été jugés par un tribunal. La consultation du Bureau de prévention des accidents (bpa) n'a pas apporté d'autres enseignements.

5. Conclusion / recommandation

Pour se développer globalement, les enfants et les jeunes ont besoin de multiplier les expériences et les activités physiques. Ils doivent pour cela disposer de l'espace nécessaire, y compris de possibilités d'escalade. On constate de plus en plus que les enfants ne bougent pas assez, notamment parce que cet espace est toujours plus restreint. Il n'est donc pas judicieux de bannir un autre engin des cours d'école, des terrains et des salles de sport. Les perches restent adaptées pour développer la force, la motricité, l'habileté et l'autoévaluation et peuvent être utilisées sans risque au sein d'un établissement bien géré. *Rien ne s'oppose donc à ce qu'elles restent disponibles comme équipements sportifs aux degrés primaire et sec.I. Au degré sec.II, il est recommandé de les remplacer par un mur d'escalade.*

De manière générale, l'existence d'une possibilité d'escalade adaptée au degré scolaire est indispensable; il ne doit pas obligatoirement s'agir d'une perche. Néanmoins, il est préférable de ne pas retirer les perches sans les remplacer par une structure à grimper équivalente.

En cas d'utilisation de perches, il convient bien sûr, comme pour toute autre installation, de faire vérifier régulièrement leur sécurité et leur fonctionnalité par un expert.